L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 25 SEPTEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

EGARÉ—Samedi, 22 septembre, un chien d'arrêt, blanc, avec des taches olive, répondant au nom de King. Une récompense sera donnée à la personne le ramenant à Eug. Healn, 272 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.
25 sept

A LOUER.

A louer—La maison No 97 rue du Quartier entre Bourbon et Dauphine. S'adresser rue de l'Esplanade No 94. 20sept—

A LOUER—1er et 2eme étages, 67 rue Royale, entre Conti et Bienville.
15 sept—7t

A VENDRE.

A VENDRE—Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre L, bureau l'Abeille.
1er sept—1m

PAR LE CONSTABLE.

E. D. Dean contre Henri Cornibé.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS—No 19 938—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux au "Little Woods Resort", à peu près à douze milles de la ville de la Nouvelle Orléans, dans la paroisse d'Orléans, sur le N. O. and N. E. RR., le SAMEDI 29eme jour de septembre 1888, à 4 1/2 heures P. M., à l'arrivée des chars de 4 heures, de la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Les bâtisses qui se trouvent sur les lieux ainsi que la plateforme de danse, un hangar près de la plateforme, le club house, la geôle de police et tout le contenu comprenant un lot de meubles de maison, tables, faïences, ustensiles de cuisine, bouteilles, dames-jeannes et jarres vides, etc., etc.

2° L'expiration du bail du dit Little Woods Resort, terminant le 15eme jour de mai 1890.

Saisi dans l'affaire ci dessus d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
19 sept—19.25.29

AVIS AUX CREANCIERS.

Charles F. Roeling vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,183—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par Leopold Loeb, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 sept—23 28—2 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Chas F. Simons vs. ses créanciers—No 24 785—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Charles F. Simons, le petitionnaire dans cette affaire, soit tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, MERCREDI le 26me jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., pour considérer le sujet de l'application du dit petitionnaire pour obtenir un répit pour faire face à ses obligations, que A. L. Tissot, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 27 août 1888.
Signé, THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
26 août—31 au 26 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Bouku & Brennan vs. leurs créanciers—No 21 952—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires soit et est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit tenue et convoquée pardevant E. G. Stockton, notaire en cette ville, à son bureau, No 6 rue Carondelet, le 22eme jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les dites personnes aussi bien que contre leurs biens des pétitionnaires soient suspendues, et que Ernest Morel, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle Orléans, 19 septembre 1888.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23 sept—30 au 22 oct

Albert Cammack vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 497—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Albert Cammack, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19 sept—19 23 28

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Charles F. Roeling vs ses créanciers—No 24 183—Division C—Ordre de Cour—Que Leopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling, [illegible] dans la présente affaire, [illegible] à la somme de [illegible] dollars dans les termes [illegible] et qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant [illegible] notaire public en cette ville, le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling [illegible] et Ernest Morel avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire [illegible].
Nlle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
24 août—21 au 20 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 799—John J. Machera et Wm A. Machera vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession de biens faite par les pétitionnaires John J. Machera et Wm A. Machera soit acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kay, notaire, en cette ville, le LUNDI 1er octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et de voter sur toutes autres [illegible] pour ce qui concerne la personne et les biens des pétitionnaires soient suspendues, et que H. Renaud avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle Orléans 27 août 1888.
Signé, F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
31 août—31 au 1er oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al vs leurs créanciers—No 24 860—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran, et de chacun d'eux, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Rouen, Esq., notaire, en cette ville le LUNDI 8eme jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui pourront être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle Orléans, 4 septembre 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 sept—31 au 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Mlle W. C. Taylor vs ses créanciers—No 24 888—Division—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire, Mlle W. C. Taylor, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Anatole A. Ker, notaire, en cette ville, le MARDI 25eme jour de septembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 8 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
12 sept—3f au 25 sept

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL
—DE LA—
GERMANIA SAVINGS BANK
NO 51 RUE DU CAMP.

A la clôture des affaires le 30 juin 1888.

ACTIF

Actions et bons		$155 416 25
Prêts sur hypothèque		83 969 50
Prêts sur demande [illegible] dépôts de titres		510 553 00
Argent [illegible]		63 489 70
		$813 428 45

PASSIF

Capital payé		$100 000 00
Profits non divisés		49 149 86
Savoir: gagnés après paiement des dépenses, dividendes et taxes	$13 777 56	
Moins $7 497 64 payé aux déposants pour 6 mois d'intérêt et $4 000 00 aux actionnaires	11 497 64	
Réservé sur les gains du 1er janvier au 30 juin 1888	2 279 92	
A ajoutez profits non divisés existant au 31 déc 1887	46 869 94	
Total réservé	49 149 86	
Dû aux déposants		$664 098 59
Dividendes non réclamés		180 00
		$813 428 45

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice Président.
G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait sous serment devant moi, ce 30 juin A. D. 1888.
EDWARD J. BLANCHARD, Notaire.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but d'éducation et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, que nous dirigeons et contrôlons en personne les tirages qui nous en donnons l'assurance qu'ils se font avec la plus grande bonne foi, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, 9 OCT. 1888.

GROS LOT: $300,000

100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5.00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de	100,000,	100,000
1	Lot de	50,000,	50,000
1	Lot de	25,000,	25,000
2	Lots de	10,000,	20,000
5	Lots de	5,000,	25,000
25	Lots de	1,000,	25,000
100	Lots de	500,	50,000
200	Lots de	300,	60,000
500	Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTE—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits sont dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, [illegible] sant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	2[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73.......CHARTRES.......73

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le shérif civil de bâtisses en bois à un étage Nos 134, 136 et 138 rue du Camp (sur terrain à bail) et une action de fonds capital.

Succession de Edward E. Seamer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,407—En vertu d'un ordre de vente du 22 septembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Tout et principalement une bâtisse en bois à un étage avec façade en briques portant les numéros municipaux 134, 136 et 138 rue Camp dans l'ilet borné par les rues Camp, Girod, Magazine et Lafayette, dans le premier district de cette ville. Lesquelles bâtisses sont bâties sur un terrain loué à bail, le dit bail est expiré le 31 mars 1888.

2° Une action du fonds capital du Mechanics', Dealers' and Lumbermens' Exchange de la Nouvelle Orléans pour la somme de cinquante dollars ($50) et portant le certificat No 262 et fait le 20 novembre 1884.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 sept—24 29—2 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles. Meubles. Piano.

Succession de Henry M. Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22,570—En vertu d'un ordre de vente, en date du 11 septembre 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci après désignés, le MARDI, 25 septembre 1888, à 10 heures et demie A. M., des propriétés suivantes:

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres, un lot assorti de meubles de valeur et autres articles, une jolie bibliothèque, etc. Aussi un piano "upright".

Le tout conformément à un inventaire déposé dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 sept—12 17 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE

John J. Dier, M. D., vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 814—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Onze (11) lots de terre dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 19, borné par les rues Levée, Oliver, Général Scott et Lowerline, désignés comme lots 7 à 17 inclusivement. Le lot No 7 mesure vingt cinq (25) pieds deux pouces de face à la rue Général Scott, quatre vingt deux pieds deux pouces de face sur la ligne qui le sépare avec le lot No 8, à peu près cent (100) pieds sur la ligne qui le sépare avec le lot No 6, et quarante-neuf (49) pieds cinq (5) pouces de largeur dans le fond. Le lot No 8 mesure soixante quatre (64) pieds (2) pouces de face sur la rue Levée, quatre-vingt-deux (82) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare avec le lot No 7, cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur le lot qui le sépare du lot No 9. Le dit lot forme un triangle. Les lots No 10 à 17 inclusivement mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Levée, sur une profondeur de cent (100) pieds entre lignes parallèles. Le lot No 9 mesure trente (30) pieds de face sur la rue Levée sur une profondeur de cent (100) pieds sur la ligne du lot No 10 et quatre vingt quinze (95) pieds de profondeur sur la ligne à pétitionnaire. Acquis par Anaïs Fortier d'Edmond Buthe par acte passé pardevant E. Commagere, notaire, le 2eme jour de juillet 1870, et enregistré dans le livre de transfert No 5 de Carrollton, folio 255.

Les dits lots ont été hérités par Aimée Vignié de sa sœur Anaïs Fortier, comme il appert par un décret de la Cour Civile de District enregistré au bureau de transfert, livre — folio —.
Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Wm Henry Henson

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 967—Division C—Attendu que Mme Kate Hannen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm Henry Henson décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 sept—21 26 30

Succession de Martin Hoey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 369—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le compte final présenté par Mme Margaret Hoey, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 sept—20 25 29

Succession de Adam Gruner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 844—Division F—Attendu que William Gruner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Adam Gruner, décédé, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19 sept—19 23 28

Succession de Charles Fabbrone.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 906—Division E—Attendu que Henry Chapella, comme agent et avocat de fait de Mme Rosa Marsh, veuve Luigi Fabbrone, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Fabbrone, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 sept—15 20 23

Succession de Spencer Roan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 338—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Betsy Fields, veuve de Spencer Roan, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 sept—11 15 20

21me Etat de Situation Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie		$183,534 79
Primes sur mers		3,229 87
Primes sur rivières		1,189 34
Totales primes		$187,954 00
A ajouter: Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33 077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	
		20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,479 00	
Sur primes de mers	3,136 61	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6,923 77	
		$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées	12,648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50—89,162 50	

ACTIF

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en collection	36,959 32
Prêts sur nantissements	9,850 50
Prêts sur hypothèques	5,925 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	99,815 00
Banques, assurances et autres stocks	20,945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autres propriétés foncières	69,619 34
Meubles et installation	3,367 75
En caisse et en banque	32,616 58
	$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
[Signé] H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.
H. ZUBERBIER, HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING, J. J. LANGLES,
J. HASSINGER, J. B. MERILH,
P. W. DIELMAN, JOHN THORN,
J. B. MEYERS, LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BEAUGHN, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, W. W. HUCK,
C. B. FISCHER.
15jan—1m

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,068—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'ilet No 91 et maintenant ilet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn, et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Anaïs Fortier à M. Dossod, par acte pardevant E. Commagere, notaire, le 6 février 1872; conformément au dit plan; les dits lots mesurent comme suit: les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'ilet "92 B" maintenant ilet 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désignés par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner, par acte passé pardevant E. Commagere, notaire, le 6 juillet 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit: les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par le demandeur comme légataire universel de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23 037 du docket de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25—oct 2 9 16 23,27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une riche et magnifique buvette, comptoirs, miroirs, installations et le contenu d'une buvette de première classe; aussi, les meubles, stand de cigares, etc., que contient le local, No 145 rue du Canal; aussi, un lot de comptes à recevoir, dans l'affaire de

Patrick Moran et als. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,860—En vertu d'un ordre de vente, en date du 24 septembre 1888 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci après décrite, à savoir:
Au local, No 145 rue du Canal—
1° Le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, installations, meubles, etc., conformément à un inventaire déposé en mon bureau.
2° Un lot de comptes à recevoir, réclamations, etc., conformément à une liste en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25 29—2 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE

Joseph A. Daze vs le mineur A. O. Saffold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888 à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec les dépendances, droits de passage, servitudes, privilèges et avantages s'y rattachant, situé dans le 2me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Broad, Douane et White, mesurant trente deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville, commençant à une distance de cent [illegible] pieds trois pouces [illegible] de la rue Broad [illegible] entre lignes parallèles [illegible].
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 sept—3 10 17 24 sept—1 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre de valeur avec les bâtisses et améliorations, connus sous le nom de Shot Tower, sur la rue St Joseph entre les rues Constance et Magazine du fond étant la rue Julia. Dans l'affaire

John B. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 917—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Place Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi de la propriété ci après décrite à savoir:

Deux lots de terre avec le Shot Tower et les autres édifices qui s'y trouvent, [illegible] situés dans l'ilet borné par les rues St Joseph, Julia, Constance et Magazine, et désignés comme lots 1 et 2. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente un (31) pieds onze (11) pouces et [illegible] lignes de face à la rue St Joseph sur quatre-vingt-six (86) pieds cinq (5) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes parallèles [illegible].
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux. L'acquéreur devant payer [illegible] et les taxes d'Etat et de ville de 1888 sur la dite propriété.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de Françoise Alpuente et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 322—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans cette ville, sur la rue Bourgogne entre Dumaine et St Philippe, mesurant un pied français à peu près cinquante-un (51) pieds de face à la dite rue Bourgogne sur une profondeur de quatre vingt trois (83) pieds dix (10) pouces et [illegible] entre lignes parallèles, appartenant à M. Jacob [illegible] avec toutes les bâtisses et dépendances du dit lot ou qui y appartiennent, sans exception ou réserve. Ensemble avec cent soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs, savoir onze cent vingt dollars montant du prêt (stock loan) avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1880, et une seconde somme de dix neuf cent vingt dollars, montant des contributions sur les dites actions du stock avec huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1881, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1882, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1883, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1884, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1886, et tous les frais de procès et de vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette hypothécaire du stock qui n'est pas encore due, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir: la somme de douze mille quatre cent quatre-vingts dollars au sixième dix dollars par action, et l'acquéreur assumera de plus toutes les obligations de l'actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses lois et le reliquat, s'il y en a, du dit prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

Etat de Situation Trimestriel
—DE LA—
Banque des Citoyens
De la Louisiane,
DÉPARTEMENT DE BANQUE,

A la clôture des affaires, le [illegible] juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,105 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dettes suspendues, évalué	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,999 02	$459,680 75
Prêts sur demande	23,622 74	
Echange	29 188 67	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 57	210,805 88
		$670,486 63

PASSIF.

Fonds capital	$380,166 67	
Profits indivis	18,894 45	399,061 12
Dividendes non payés	303 00	
Dû des banques et banquiers	48,649 95	
Dû aux déposants	222,473 26	271,425 51
		$670,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON,
Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA,
Notaire.
1er août—

MADAME GARELLI,
SAGE-FEMME DE 1ère CLASSE,
Diplôme de la Faculté de Paris.
Consultations de 1 à 4 h. P. M.
109 RUE REMPARTS, COIN ORLÉANS.
15 août—8m—jeu dim

VENTES A L'ENCAN

PAR J. V. GOURDAIN

CIGARES. TABAC. PIPES.

Vente de liquidation sans limite.

Articles pour fumeurs en lots à la convenance des acquéreurs.

Le contenu du magasin de tabac No 5 rue du Canal, coin Wells, comprenant cigares, cigarettes, tabac à fumer et à chiquer, pipes Meerschaum et en bois, cartes à jouer, tabac à priser et tabatières, et divers articles trop nombreux pour énumérer. Aussi, des comptoirs, vitrines et installations.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau, No 79 rue Bienville—Le MARDI, 25 septembre 1888, à 10 1/2 heures A. M., au local No 5 rue du Canal, il sera vendu à l'enchère publique sans limite les articles ci dessus mentionnés.
Conditions—Comptant avant livraison.
22 sept—22 23 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Barkeepers (Cafetiers!)

Le café "Planter's Pride" à l'encan, en bloc—coffre fort, comptoirs, étagères, etc.—avec le bail de la bâtisse, No 107 rue Decatur.

VENTE DE SYNDIC.

Joseph M. Gourdain vs. ses Créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division "D," No 24,434.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau, No 79 rue Bienville—Le JEUDI, 27 septembre 1888, à 11 heures A. M., au local même, coin des rues Decatur et St Louis, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", daté le 13 septembre 1888, il sera vendu à l'enchère publique en bloc, pour le compte de la dite masse faillie:

Le contenu du café situé à l'endroit ci dessus mentionné, comprenant comptoirs, étagères, partitions avec portes vitrées coloriées, chaises, tables, pendules, coffre fort, glacière, vitrines pour cigares et un assortiment complet de liqueurs, ensemble avec le bail de la bâtisse, lequel bail expire le 30me jour de septembre 1889, et pour le loyer mensuel duquel des billets de cinquante piastres chaque ont été donnés au propriétaire.

Conditions—comptant, l'acquéreur assumera au dessus du prix d'adjudication le paiement des dits billets pour loyer à partir du et après le 1er octobre 1888 jusqu'à l'expiration du bail. Et tout et les autres obligations du dit bail qui [illegible] en la possession de l'encanteur.
15 sept—15, 22, 27

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente continuée.

Vente pour cause de liquidation de la Librairie de l'Opinion.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 25 septembre 1888, il sera vendu à 7 heures du soir, rue Royale, Nos 112 et 114, au dessous de l'Hôtel Royal.

Une magnifique collection de livres français, Histoires, Géographies, Voyages, Auteurs classiques, Littérature moderne, Editions illustrées, Ouvrages d'Amateurs, Gravures, Photographies etc., ainsi que des partitions de musique et des recueils de chant par des auteurs nouveaux.
Conditions—Comptant.
16 sept—16 20 23

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 25 septembre 1888—Il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et St Philippe

GROCERIES. Le fonds d'un magasin de groceries très bien assorti et achalandé.
Aussi—Un wagon avec cheval et harnais.
Conditions—Comptant.
P. S.—Les personnes désirant traiter à l'amiable peuvent s'adresser à l'encanteur.
22 sept

PAR D. E. MORPHY.

VENTE DE SYNDIC.

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs. ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Conformément à l'ordre No 24 6[illegible] de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A", daté le 14 septembre 1888, il sera vendu le MARDI 25 septembre 1888, à 10 heures a. m. au magasin No 272 rue du Canal, entre les rues Rampart et Calliope:
Un lot de merceries, comptoirs, vitrines, etc.
Conditions—Strictement comptant.
15 sept—15 19 21 25

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken.

à l'encoignure des rues Douane et Derbigny.

Aussi—les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de machines—à vendre à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24 598.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui s'y rattachent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignée comme lot numéro un formant l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur [illegible] pieds [illegible] à la rue Derbigny, [illegible] pieds [illegible] de l'autre côté [illegible] à la rue Douane sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles; et 36 pieds de face sur la rue Derbigny [illegible].

Ensemble [illegible] heure de l'après-midi, sur les lieux au coin des rues Derbigny et Douane, pour le compte des effets mobiliers, y compris les machines, chaudières, bois de charpente et matériaux plus amplement décrits dans un inventaire déposé à la cour.

Conditions—Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour les propriétés un tiers ou plus comptant, un tiers et deux tiers à un et deux ans de crédit avec billets d'acquéreurs portant intérêt à partir du jour de la vente, 8 pour cent par an et garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte portera les clauses de garanties usuelles et de 5 pour cent d'honoraires d'avocats en cas de procès pour en forcer la collection. Les améliorations doivent être assurées et la police transférée. Cette propriété étant établie comme fabrique est par la loi exempte de taxes.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jos. Bernernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16 23 30—7 14 20 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier.

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division "D"—No 24,637.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. [illegible] juge de la dite Cour [illegible] en date du 28 août 1888, je vendrai la propriété ci après décrite, savoir:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 5 du carré d'ilet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 83 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double avec toiture en ardoises, attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 16 du carré d'ilet No 117, mesurant 30 pieds de façade rue Olivier, sur 83 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec grande écurie attenante, etc., adjacent à la propriété deuxièmement décrite, désignés comme lots 17 et 18 de l'ilet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olivier, sur une profondeur de 83 pieds 6 pouces et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrettes, bêtes et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Un plan correct des mesurements actuels des dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. Et pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.
29 août—29—sept 1, 8, 15, 22, 29

Etat de Situation Semestriel
—DE LA—
Banque Nationale de l'Etat
De la Nouvelle-Orléans,
STATE NATIONAL BANK
DE LA NLLE-ORLÉANS,
ETAT SEMESTRIEL,
30 Juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats-Unis et autres bons, aussi actions		477,888 00
Primes sur bons des E. U.		17,000 00
5 0/0 avec Trésorier des E. U.		13,275 00
Propriétés foncières		74,650 46
Escomptes		935,906 27
Prêts sur demande	$192,090 17	
Change	360,122 83	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	$93,807 22—	646,039 22
		$2,[illegible]899 06

PASSIF.

Capital		[illegible],000 00
Fonds de surplus		[illegible],000 00
Profits non divisés		[illegible] 26
Dividendes non payés		[illegible] 99
Circulation		265,500 00
Dépôts individuels	$1,504,249 96	
Dépôts de banques	77,956 84—	1,582,206 80
		$2,[illegible]899 06

Attesté
T. B. ROACH,
Caissier.
3 1er juil—1 sem

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession—

Deux lots de terre situés dans la paroisse St-Bernard, dans cet Etat à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet E, qui est borné par les rues Delaronde, Mehle, Bienvenu et Kateban, lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, voyer de la ville, datée le 8 juin 1875, et annexée pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant G. Legardeur, Jr, notaire, le 9eme jour de juillet 1875; d'après cette esquisse, les dits lots mesurent chaque 34 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esther sur une profondeur de 140 pieds 3 pouces entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delaronde et Esther.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un ou en deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 0/0 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garanti usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, en dessus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Rappe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,591

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 6 septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny (Est), ancienne ville et paroisse de Jefferson, maintenant le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 7 borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et l'Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15, sur un plan de 2083 lots de terre situés à Est Bouligny, dressé par A. S. Phelps arpenteur, en date du 15 février 1869, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles au pied américain.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Alphonse Philips, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Joli cottage de résidence, No 645 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Dodd.

No 24,512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, SAMEDI 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, 74 Nlle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 août, 1888, il sera vendu à l'encan—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 645 rue Royale dans le carré à ilet borné par la rue Moutégut, Dauphine, Clouet et mesurant 29 pieds de façade rue Royale sur 73 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien construit, situé dans un excellent quartier à proximité du bureau et de la gare du chemin de fer N. O. & N. E.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
25 août—25—sept 1 8 15 22 29

LA QUARANTAINE.
Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat de publier sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports suspects infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, auraient eu, c'est à dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou durant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention, au navire ou du personnel, autre que celle nécessaire pour la place, ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis à la même désinfection que ceux de la première classe à la station de quarantaine, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine simplement pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement, à partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements et desdits, et le Bureau de Santé de la Nouvelle Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton Rouge, ce 4me jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-huit.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine, et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant le sai-on de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de housses de sofa, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en laine devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en toile.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capable de s'endommager par l'eau ou par le mode de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont aussi requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate qu'ils ne veulent pas courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à ceux qu'il emploie.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli ces conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

CHARTE
—DE LA—
Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis,

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire dûment commissionné, assermenté et qualifié, en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci après nommés, avant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent.

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans; mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et à l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations contenues dans les dites concessions; de conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les louer, sous-louer et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou de celles des Etats Unis permettent de louer, sous louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et crédits et de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120 000) divisé en deux cent quarante actions de cinquante piastres chacune. Le fonds capital ne sera émis que lorsque le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie sont investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de ses affaires et diriger celle ci et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et éliront un secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membres du Board; ont les devoirs et pouvoirs seront fixés par le Board dans leurs règlements et à l'un d'eux incombera de pourvoir en place, jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qu'ils aient qualifié.

Attiens Bassett, Edgar B Bronson, John G. Byrd, Henry Maspero et Louis P. Rice constitueront le premier Board de Directeurs qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de juillet 1889. En cas de mort, de démission et d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et les biens distribués [illegible] des actionnaires [illegible] après trente jours d'avis [illegible] et spécial ainsi qu'il est spécifié ci dessus.

ARTICLE VI

Le président peut, à sa discrétion, et devra sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions du stock, appeler des assemblées spéciales des actionnaires. A toutes les assemblées des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présente ou en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne se a responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède: aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au delà du montant de son stock non payé. Le montant du stock souscrit sera payé en conformité à la résolution du Board de Directeurs, ainsi que cela a été prévu dans l'Article III de cette charte, il sera toutefois, après cinq jours d'avis pour le paiement, déjà payé à la compagnie, et le Board de Directeurs pourra à son option offrir en vente cet intérêt en défaut de paiement dans le capital de la compagnie, et le montant ainsi payé par les dits actionnaires sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans les jour et an et date qui ont précédé ceux ici cités, et [illegible] en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain témoins compétents qui y ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je soussigné Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte de corporation de la Foreign Credit & Exchange Company ci dessus mentionné a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre — folio —.
Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.
Signé: GEO. GUINAULT,
Recorder des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie par ceci que la copie ci dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau et le certificat du Recorder des Hypothèques.
JAS. SIMEON,
Notaire Public.
28 juin—7 fois 30 jours

Dix-huitième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues		
Sur risques de feu		$225 406 96
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302 529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenu		$329,926 26
A déduire, pertes payées.		
Sur risques de feu	$119 652 81	
Sur risques de marine	7,129 [illegible]	
Sur risques de rivière	155 83	
Total des pertes payées	$127,908 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,869 34	
Licences	900 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, levers, publications, etc.	34,400 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississipi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Draws bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr, Secrétaire.
G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1888.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un Directory dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, sur ses affaires, y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'est vendu hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concourrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 25 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS À LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No [illegible] de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les reçus par la loi pour la mise à exécution des dispositions de la Section [illegible] et qui sont énumérés au cours de l'Article 115 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres judiciaires vendus, le produit de la vente [illegible] de fonds des dépenses judiciaires de l'Etat [illegible] arrivés au résultat suivant [illegible] l'Auditeur des Comptes Publics [illegible] Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1886 d'après le rapport déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents	468 629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix-neuf mille six cent vingt neuf dollars 75 cents	198 629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1887 deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1886 d'après le rapport enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887 cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198 629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars 62 cents	209 236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt huit mille cinq cent soixante et onze dollars et 62 cents	128 571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, tel que légalement décrit en vertu de la loi No 132 de 1880 trois mille cent quatre vingt quinze dollars et 9 cents	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, ainsi que les frais du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 89 cents	100,241 89
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement cent trois mille quatre cent trente-six dollars et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

{L. S.}
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

Compagnie d'assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$109,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 [illegible]	
Total des primes	$120,296 96	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$1[illegible]850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	$5,571 88	
Sur risques maritimes	1,988 23	
Sur risques de rivières	2,731 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	26,221 1	
		7[illegible],025 4
Profits		$[illegible]3,825 54
Moins 7 1/2 de divi dendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$[illegible]75 [illegible] 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
[illegible] garantis par hypothèques et dépôt de titres	82,768 11	
Billets recevables	49,789 00	
Primes en cours de collection	23,236 [illegible]	
Actions d'assurances	[illegible]	
Billets hypothécaires on par jugement	4 335 00	
Argent comptant	22,[illegible] 32	
		$5[illegible],6[illegible] 46

L'exposé ci dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce [illegible] jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.
S. A. Caufraix, Jos. A. Shakspeare,
H. W. Smith, W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle, Alden McLellan,
Aristide Hopkins, John B. Lafitte,
Paul Fourchy, D. Fatjo.
V. Bassetti.
1 juillet—1m

L'Abeille de la [illegible]
NOUVELLE[illegible]
MARDI, 25 SE[illegible]

VAP[illegible]
COMPAGNI[illegible]

Compagnie Géné[illegible]

[illegible] NEW Y[illegible]

[illegible] LOUISIANA

Le Steamer[illegible]

BASIL[illegible]
FACTEUR[illegible]
34 Rue B[illegible]

Pianos GAVE[illegible]

FEUIL[illegible]

Amour d[illegible]

ANDRÉ [illegible]

— Venez, [illegible]
fontaine de Porte[illegible]
faim, je partagera[illegible]
tor.
Elle lui fit pre[illegible]
visible, taillé à pe[illegible]